



Assemblée générale

Distr. générale
6 janvier 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
27 février-31 mars 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Afrique du Sud

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante et unième session du 7 au 18 novembre 2022. L'Examen concernant l'Afrique du Sud a eu lieu à la 15^e séance, le 16 novembre 2022. La délégation sud-africaine était dirigée par John Jeffery, Vice-Ministre de la justice et du développement constitutionnel. À sa 17^e séance, le 18 novembre 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Afrique du Sud.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant l'Afrique du Sud, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Arménie, Libye et Qatar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Afrique du Sud :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, le Canada, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à l'Afrique du Sud par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. John Jeffery, Vice-Ministre de la justice et du développement constitutionnel, a déclaré que, conformément à la Constitution de l'Afrique du Sud, la dignité humaine, l'application du principe d'égalité et la promotion des droits de l'homme et des libertés faisaient partie des valeurs fondamentales de la démocratie sud-africaine. Il a rappelé l'héritage du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid. L'Afrique du Sud avait continué à relever les défis auxquels elle était confrontée à l'issue de la pandémie de COVID-19, devant reconstruire son économie, et tenté de trouver un équilibre entre la sécurité et le respect des droits de l'homme.
6. L'Afrique du Sud avait adhéré à la plupart des recommandations faites par le précédent Groupe de travail et pris note d'autres recommandations qui avaient retenu l'attention du Gouvernement.
7. Le projet de loi sur la prévention et la répression des crimes et des discours de haine était en cours d'examen par le Parlement. Le Gouvernement était conscient de la violence ciblée que subissaient les ressortissants étrangers, violence découlant en grande partie de frustrations au sein de communautés qui avaient le sentiment d'être en concurrence avec les migrants. L'Afrique du Sud s'était employée à garantir que les auteurs de comportements illégaux rendent compte de leurs actes et disposait d'un cadre juridique et politique complet. Elle avait mis en place un système d'alerte rapide, un mécanisme de réaction rapide et un dispositif de services en ligne pour les réfugiés et les demandeurs d'asile.

¹ [A/HRC/WG.6/41/ZAF/1](#).

² [A/HRC/WG.6/41/ZAF/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/41/ZAF/3](#).

8. Le Gouvernement demeurait préoccupé par la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Pour y remédier, il avait notamment tenu deux sommets présidentiels, lancé un plan stratégique national et élaboré trois nouvelles lois.

9. L'Afrique du Sud avait pris des mesures pour protéger les droits des personnes handicapées, notamment en vue de la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique.

10. Au sujet des lanceurs d'alerte et des défenseurs des droits de l'homme, le Gouvernement avait entamé la révision de la loi sur les divulgations protégées et de la loi sur la protection des témoins.

11. Des mesures législatives, politiques et autres permettaient de garantir la jouissance des droits socioéconomiques, politiques et civils. Parmi les problématiques clefs figuraient l'amélioration de l'accès au logement, à l'eau, aux systèmes d'assainissement, à l'éducation et à d'autres moyens de soutenir les moyens de subsistance des communautés. Le Parlement avait approuvé la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

12. Au cours du dialogue, 115 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

13. L'Égypte a salué l'élargissement de l'accès à l'aide juridique, la commission sur la traite des êtres humains et le plan stratégique national sur la violence à l'égard des femmes.

14. L'Estonie a relevé avec satisfaction le plan d'action national contre le racisme et le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.

15. Eswatini a félicité l'Afrique du Sud d'avoir accueilli le bureau régional des droits de l'homme, permettant à la région de bénéficier d'une assistance technique pour les questions relatives aux droits de l'homme.

16. L'Éthiopie a salué la mise en application des recommandations des Examens précédents ainsi que la reconnaissance des autorités traditionnelles actée par la loi relative aux autorités traditionnelles et khoisanes (Traditional and Khoisan Leadership Act, loi n° 3 de 2019).

17. La Finlande a salué la création du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.

18. La France a pris note des mesures prises par les autorités sud-africaines pour respecter les droits de l'homme.

19. Le Gabon a salué les mesures juridiques et institutionnelles prises pour éradiquer la traite des personnes, le chômage et la pauvreté.

20. La Gambie a salué la mise à disposition de services d'aide judiciaire pour toutes et tous et la nouvelle politique sur le mariage harmonisant les pratiques en la matière.

21. La Géorgie a accueilli favorablement la réalisation d'une étude sur la traite des personnes, l'établissement des instructions générales pour l'aide aux victimes et les progrès en matière de participation des femmes.

22. L'Allemagne a salué les progrès réalisés dans la lutte contre la mortalité infanto-juvénile, tout en demeurant préoccupée par les droits des migrants, le droit à l'éducation et la violence fondée sur le genre.

23. Le Ghana a salué la mise en place d'un mécanisme national de prévention, de stratégies de lutte contre la corruption et du projet de loi sur l'assurance maladie nationale.

24. La Grèce a salué la loi sur la traite des personnes, qui vise à lutter contre la traite des êtres humains, et la commission d'enquête chargée d'enquêter sur les cas de corruption et d'engager des poursuites.

25. L'Inde a accueilli favorablement la loi sur le salaire minimum national (National Minimum Wage Act), l'initiative présidentielle pour l'emploi des jeunes et les plans stratégiques nationaux contre le VIH, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.
26. La République islamique d'Iran a salué le plan d'action national de lutte contre le racisme ainsi que l'approche multidimensionnelle de la lutte contre la pauvreté, les inégalités et le chômage.
27. L'Iraq s'est félicité des efforts déployés pour exécuter le plan national de développement au moyen d'une approche multidimensionnelle visant à lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage.
28. L'Irlande a salué le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides, tout en demeurant préoccupée par l'insuffisance de son exécution.
29. Israël demeurerait préoccupé par la violence et la discrimination à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI), par les pratiques néfastes et la discrimination dont étaient victimes les personnes intersexes, ainsi que par la violence fondée sur le genre.
30. L'Italie a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, avec notamment le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.
31. Le Japon a salué l'engagement de l'Afrique du Sud en faveur de l'égalité des genres et a pris acte des efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.
32. Le Kenya a relevé la représentation accrue des femmes dans le secteur public, la prestation de services gratuits liés à l'utilisation de l'eau ainsi qu'un projet de loi interdisant le mariage avant l'âge de 18 ans.
33. Le Lesotho a salué le cadre juridique et politique visant à lutter contre la surpopulation dans les centres de détention, ainsi que les efforts déployés pour lutter contre le travail des enfants.
34. La Libye s'est déclarée satisfaite des mesures prises pour assurer l'exercice des droits économiques et sociaux.
35. Le Luxembourg a formulé des recommandations.
36. Le Malawi a formulé des recommandations.
37. La Malaisie a salué les efforts déployés par l'Afrique du Sud pour renforcer son mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.
38. Le Mali a félicité l'Afrique du Sud pour avoir réduit la pauvreté, les inégalités et le chômage grâce à son plan national de développement, ainsi que pour ses efforts dans la lutte contre la torture.
39. La Mauritanie s'est déclarée satisfaite du plan national de développement adopté pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage.
40. Maurice a salué les efforts déployés pour enrayer la pauvreté, réduire le chômage et améliorer l'accès à l'eau et aux systèmes d'assainissement.
41. Le Mexique a pris acte de la mise en place du mécanisme national de prévention.
42. La Mongolie a salué la mise en application des recommandations du dernier Examen périodique universel.
43. Le Monténégro a pris acte du déploiement d'actions positives visant à faire progresser les droits des groupes vulnérables et à lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage.
44. Le Maroc a dit demeurer préoccupé par le manque de respect de l'état de droit, qui s'était manifesté par des émeutes en juillet 2021.

45. Le Mozambique a salué les efforts déployés pour améliorer et consolider le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme.
46. La Namibie a félicité l'Afrique du Sud pour les mesures positives qu'elle avait adoptées dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour réduire le chômage, et notamment l'initiative présidentielle pour l'emploi des jeunes.
47. Le Népal a félicité l'Afrique du Sud pour ses efforts visant à réduire la pauvreté, les inégalités et le chômage ainsi qu'à promouvoir l'égalité des genres dans la vie politique et publique.
48. Les Pays-Bas ont pris acte de la ratification de plusieurs traités importants des Nations Unies relatifs à la détention d'immigrants, notamment en ce qui concerne la lutte contre la torture, la défense des droits de l'enfant et la lutte contre la discrimination raciale.
49. La Nouvelle-Zélande a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment au moyen du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.
50. Le Niger a salué les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage, au moyen d'une politique fiscale progressive, d'un dispositif d'assistance sociale et de programmes d'emploi.
51. La Norvège s'est dite préoccupée par la violence fondée sur le genre et par les violations des droits des personnes LGBTQI, des lanceurs d'alerte et des défenseurs des droits de l'homme.
52. Oman a salué le plan national de développement visant à relever les défis de la pauvreté, des inégalités et du chômage.
53. Le Pakistan a pris acte du plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que de la stratégie de réduction de la surpopulation adoptée en 2021.
54. Le Panama a souhaité la bienvenue à l'Afrique du Sud et l'a remerciée pour son rapport national.
55. Le Paraguay a salué la mise en place du mécanisme national de prévention et des politiques nationales d'action préventive et de lutte contre la traite des personnes.
56. Le Pérou a remercié la délégation pour le rapport.
57. Les Philippines ont pris acte des résultats obtenus dans la lutte contre la traite des personnes, ainsi que du renforcement du cadre législatif contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.
58. La Pologne a salué les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, mais s'est dite préoccupée par l'insécurité alimentaire, par la malnutrition et par la violence à l'encontre des personnes handicapées.
59. Le Portugal a salué le plan d'action national de lutte contre le racisme ainsi que les mesures de lutte contre la corruption, notamment la création d'une commission d'enquête et l'établissement d'une stratégie de lutte contre la corruption.
60. La République de Corée a salué la consolidation du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la torture et la traite des êtres humains.
61. La Fédération de Russie a accueilli favorablement l'intégration des dispositions des traités internationaux dans la législation nationale et la création d'un mécanisme national de prévention.
62. L'Arabie saoudite a salué les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes, ainsi que la législation sur le salaire minimum.
63. Le Sénégal a salué l'entrée en vigueur de la législation visant à prévenir et à combattre la traite des personnes sous toutes ses formes.

64. La Serbie a salué les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage, pour favoriser l'accès à l'éducation post-scolaire et pour améliorer la participation des femmes à la vie politique.
65. La Sierra Leone a salué le respect de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), tout en se disant préoccupée par l'épidémiologie des homicides d'enfants en Afrique du Sud.
66. Singapour a pris acte des mesures prises pour lutter contre la corruption et pour améliorer les droits des femmes et des filles, ainsi que l'engagement en faveur de l'égalité des genres.
67. La Slovaquie a salué la création de la commission d'enquête sur les allégations d'asservissement de l'État, se déclarant préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte.
68. La Slovénie s'est dite préoccupée par le fait que l'Afrique du Sud reste un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, pratique qui affecte gravement les femmes et les filles.
69. La Somalie a salué l'engagement de l'Afrique du Sud en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que les efforts qu'elle déployait sans relâche pour coopérer avec les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux.
70. Le Soudan du Sud a salué les efforts déployés par l'Afrique du Sud pour améliorer la situation des droits de l'homme en son sein.
71. L'Espagne a salué les progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme depuis le dernier Examen périodique universel, notamment en ce qui concerne la lutte contre la violence fondée sur le genre.
72. Sri Lanka a salué l'investissement de l'Afrique du Sud dans la lutte contre la traite des personnes, ainsi que ses progrès dans la mise en place et l'amélioration de l'éducation et de la formation post-scolaires.
73. L'État de Palestine a salué les efforts déployés par l'Afrique du Sud pour améliorer la situation des droits de l'homme.
74. Le Soudan a salué le respect par l'Afrique du Sud des Règles Nelson Mandela relatives aux détenus et son adoption d'un plan d'action national contre la discrimination raciale.
75. La Suède a salué la protection constitutionnelle des droits de l'homme, mais s'est déclarée préoccupée par la violence sexuelle et fondée sur le genre, par la violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte et par la violence xénophobe.
76. La Suisse a remercié la délégation pour sa présentation et a formulé des recommandations.
77. La République arabe syrienne a pris acte des mesures visant à améliorer l'accès à l'éducation, le système de soins de santé et les cadres de protection des enfants et des femmes.
78. La Thaïlande a félicité l'Afrique du Sud pour le lancement de son plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.
79. Le Togo a félicité l'Afrique du Sud pour ses progrès, avec notamment l'élaboration d'une stratégie qui avait permis de réduire la surpopulation carcérale.
80. La Tunisie a salué la loi visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, ainsi que la création d'un mécanisme national de prévention de la torture.
81. L'Ouganda a remercié la délégation pour le rapport national et a félicité l'Afrique du Sud pour son élection au Conseil des droits de l'homme.
82. L'Ukraine a accueilli favorablement le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides, et a encouragé l'Afrique du Sud à prendre de nouvelles mesures pour en assurer la mise en œuvre.

83. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les efforts déployés pour faire respecter les droits des femmes et des filles.
84. La République-Unie de Tanzanie a salué les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage ainsi que pour garantir les droits à un logement convenable et à la santé.
85. Les États-Unis d'Amérique ont noté que la démocratie robuste de l'Afrique du Sud était fondée sur l'établissement, dans sa Constitution, des droits de tous les peuples.
86. L'Uruguay a pris note des efforts accomplis, notamment pour améliorer l'accès à l'éducation de base.
87. L'Ouzbékistan a constaté avec satisfaction l'adoption d'actes juridiques et de plans d'action visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.
88. La République bolivarienne du Venezuela a pris note du plan national de développement visant à combattre la pauvreté, les inégalités et le chômage en prévoyant des programmes d'aide sociale et d'emploi.
89. Le Viet Nam a salué la solidité du cadre des droits de l'homme et a encouragé l'Afrique du Sud à poursuivre ses efforts pour mettre en application ses protections constitutionnelles en matière de droits de l'homme.
90. Le Yémen a pris acte de la loi interdisant la traite des êtres humains ainsi que du plan national de développement élaboré en tant qu'approche multidimensionnelle pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage.
91. La Zambie a félicité l'Afrique du Sud d'avoir assuré la fourniture d'une aide judiciaire à toutes et tous, y compris aux ressortissants étrangers.
92. Le Zimbabwe a pris note des mesures visant à améliorer le système de soins de santé, à faire progresser l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres et à lutter contre les pratiques culturelles préjudiciables.
93. L'Angola a souligné l'adoption d'une approche multidimensionnelle pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage, ainsi que les mesures prises pour renforcer la gouvernance.
94. L'Argentine a formulé des recommandations.
95. L'Arménie a salué l'émission d'invitations permanentes aux mécanismes spéciaux thématiques des Nations Unies et l'adoption du plan d'action national de lutte contre le racisme.
96. L'Australie a salué la stratégie nationale de lutte contre la corruption, le conseil consultatif national de lutte contre la corruption et le plan d'action national contre la xénophobie, le racisme et la discrimination.
97. L'Autriche s'est déclarée préoccupée par la violence à l'égard des femmes, des filles et de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queers et asexuées.
98. L'Azerbaïdjan a remercié la délégation pour sa présentation du rapport national.
99. Les Bahamas ont salué les progrès réalisés dans les réformes de la justice pénale, dans la lutte contre la corruption, dans l'éradication des pratiques culturelles préjudiciables, dans l'amélioration de la participation politique des femmes et dans la réduction de la mortalité maternelle.
100. Bahreïn a salué la mise en application des recommandations du précédent cycle de l'Examen périodique universel, notamment à l'issue de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
101. Le Bangladesh a salué les efforts déployés pour réduire la mortalité maternelle et juvénile ainsi que la violence fondée sur le genre et pour exécuter le plan national de développement visant à lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage.

102. La Barbade a fait l'éloge du plan national de développement, qui décrit une approche multidimensionnelle en vue de faire face à la triple menace de la pauvreté, des inégalités et du chômage.
103. Le Bélarus a salué les résultats obtenus dans la lutte contre la traite des êtres humains et la corruption ainsi que les mesures axées sur la sphère économique, y compris en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté et des inégalités.
104. La Belgique a reconnu le rôle positif de l'Afrique du Sud dans la promotion des droits de l'homme au niveau international, tout en constatant la persistance de la discrimination multiple.
105. Le Bénin a salué les efforts déployés pour mettre en application les recommandations précédentes, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la réglementation relative à l'accès à l'aide judiciaire et la réduction de la surpopulation carcérale.
106. Le Botswana s'est dit satisfait que l'Afrique du Sud ait soutenu ses recommandations formulées lors du cycle précédent et a salué l'engagement du pays en faveur d'une transformation sociale et économique qui profite à toutes et tous.
107. Le Brésil a félicité l'Afrique du Sud pour sa prise d'initiatives dans la lutte contre le racisme, l'encourageant à poursuivre ses efforts pour combattre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des personnes LGBTI.
108. La Bulgarie a noté avec satisfaction que le pays avait obtenu des résultats positifs dans la lutte contre la pauvreté, les inégalités et le chômage, malgré les obstacles et les difficultés.
109. Le Burkina Faso a encouragé l'Afrique du Sud à poursuivre ses efforts pour éradiquer les pratiques culturelles préjudiciables, en particulier pour les femmes et les filles.
110. Le Burundi a salué les efforts déployés en faveur de l'égalité des genres ainsi que les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants et contre la corruption et la fraude dans le secteur public.
111. Le Cameroun a félicité l'Afrique du Sud pour l'excellente qualité de son rapport.
112. Le Canada s'est félicité des mesures positives prises pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et y répondre, ainsi que pour lutter contre la discrimination et les crimes de haine.
113. Le Chili a accueilli favorablement le cadre politique national relatif à la prévention et la répression de la traite des personnes.
114. La Chine a fait l'éloge du plan national de développement, de la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, et de la contribution à la lutte contre le racisme au niveau mondial.
115. Le Costa Rica a fait des recommandations.
116. La Côte d'Ivoire a salué les mesures prises pour lutter contre la torture, la traite des êtres humains, le travail des enfants et la corruption, ainsi que l'adoption du plan d'action national contre le racisme.
117. La Croatie a pris note des progrès accomplis par l'Afrique du Sud dans l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, se déclarant toutefois préoccupée par la violence fondée sur le genre et par les actes de torture.
118. Cuba a remercié l'Afrique du Sud pour son engagement envers l'Examen périodique universel et a reconnu les efforts déployés pour mettre en application les recommandations formulées lors des cycles précédents.
119. Chypre a félicité l'Afrique du Sud d'avoir approuvé le plan d'action national de lutte contre le racisme et d'avoir adopté une loi contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.
120. La Tchéquie a félicité l'Afrique du Sud d'avoir approuvé le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides et désigné un mécanisme national de prévention.

121. La République populaire démocratique de Corée a salué les progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme grâce à la consolidation du cadre législatif et institutionnel.
122. Le Danemark a salué l'élaboration par l'Afrique du Sud d'un projet de loi sur le Conseil national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.
123. Djibouti a salué les efforts déployés pour réduire le chômage et améliorer le niveau de vie ainsi que pour renforcer les droits des femmes, notamment au moyen du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides.
124. L'Équateur a souligné que l'Afrique du Sud avait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
125. L'Indonésie a salué la manière dont l'Afrique du Sud a fait face aux répercussions de la pandémie de COVID-19 afin de protéger le droit à la santé de sa population.
126. Les Maldives ont accueilli avec satisfaction plusieurs initiatives visant à lutter contre la corruption, ainsi que des lois et des programmes destinés à améliorer les droits des femmes.
127. Cabo Verde a constaté avec satisfaction les progrès réalisés dans le domaine des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur le plan de la protection de certains groupes.
128. Dans la réponse de la délégation, Obed Bapela, Vice-Ministre de la gouvernance coopérative et des affaires traditionnelles, a souligné l'amélioration de la reconnaissance des personnes autochtones actée par la loi relative aux autorités traditionnelles et khoisanes (loi n° 3 de 2019), qui traite de l'exclusion des communautés khoisanes, de la représentation des dirigeants communautaires traditionnels au niveau national et de l'autodétermination.
129. Conformément aux règlements de 2015 sur la modification de l'accès à la bioprospection et au partage des bénéfices y afférents, l'industrie du thé rooibos partagerait les bénéfices obtenus grâce aux savoirs autochtones, tandis que des programmes avaient été déployés pour créer un dictionnaire destiné à préserver les langues autochtones.
130. Des initiatives avaient été lancées pour consulter les peuples autochtones en vue de la restitution de leurs droits fonciers. Les tribunaux avaient donné raison à la société Amazon, qui construisait son siège social sur des terres appartenant à des peuples autochtones, et Amazon construirait un musée en l'honneur de ces derniers. En outre, la classification khoisane serait désormais prise en considération dans le recensement.
131. Quant aux pratiques traditionnelles préjudiciables, l'abolition de sept pratiques avait été convenue à l'issue de consultations avec les chefs coutumiers.
132. Reginah Mhaule, Vice-Ministre de l'éducation de base, a affirmé qu'il était expressément établi, dans le plan national de développement, que l'Afrique du Sud bénéficierait d'ici 2030 d'un accès à l'éducation et à la formation de la plus haute qualité, ce qui entraînerait une amélioration considérable des résultats de l'apprentissage. Les politiques étaient favorables aux personnes pauvres et la plupart des écoles étaient des établissements publics où la scolarité était gratuite. Les apprenants recevaient des aides sous la forme de transport, de subventions financières et de fourniture de denrées alimentaires et de serviettes hygiéniques.
133. Des mesures avaient été prises pour améliorer les infrastructures éducatives, ce qui avait permis de raccorder tous les établissements scolaires à l'électricité et de doter beaucoup d'entre eux d'installations sanitaires décentes.
134. Le taux de décrochage scolaire avait ainsi considérablement baissé. Une éducation sexuelle complète était dispensée pour lutter contre les grossesses à l'adolescence. Des établissements spécialisés et des subventions étaient destinés aux apprenants ayant des besoins particuliers, tandis que des efforts étaient déployés pour les accueillir dans des écoles polyvalentes.

135. Joyce Maluleke, Directrice générale du Ministère des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, a indiqué que le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides reposait sur six piliers. Le premier pilier avait permis de créer des mécanismes institutionnels, y compris un comité interministériel, un fonds d'intervention du secteur privé, le collectif End Gender-based Violence et un contrôle parlementaire. Les autres piliers couvraient les stratégies relatives au service public, aux communications, aux consultations dans les districts et à la formation des policiers et des agents de la justice pénale, ainsi qu'à l'intégration des questions de genre. L'Afrique du Sud avait adopté une législation en la matière, élargi l'accès aux tribunaux pour les victimes de viols, étendu l'aide judiciaire, fourni à la police des kits de prélèvement d'ADN, réduit le nombre d'affaires en souffrance et amélioré la capacité d'accueil des foyers.

136. Des possibilités d'emploi public pour les jeunes, les femmes et les personnes handicapées avaient été créées au moyen de l'initiative présidentielle pour l'emploi des jeunes, d'une assemblée économique des femmes et de politiques relatives aux marchés publics. Répondant aux questions posées, M^{me} Maluleke a précisé que l'avortement était intégré au système de prestations sanitaires. En outre, la Convention relative aux droits des personnes handicapées était en cours d'intégration dans la législation nationale.

137. Zane Dangor, Directeur général du Ministère des relations internationales et de la coopération, a reconnu que la xénophobie était un problème qui prenait de l'ampleur. Le système de justice pénale serait mobilisé dans la lutte contre ce problème et des efforts supplémentaires seraient déployés pour faire évoluer les normes discriminatoires. Le plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée était en cours d'exécution.

138. Soixante pour cent des dépenses hors intérêts étaient consacrées au salaire social, qui comprenait une aide pour la prise en charge d'enfants, de personnes handicapées et de personnes âgées. En raison des répercussions économiques de la COVID-19, une nouvelle prestation de revenu avait été introduite pour les chômeurs adultes âgés de 18 à 59 ans, ce qui avait lancé le débat au sujet d'une prestation de revenu universelle et d'un salaire minimum national.

139. Le pays s'employait à universaliser l'allocation de soutien aux enfants et à consulter les parties prenantes sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

140. M. Dangor a déclaré que la société civile était associée à l'élaboration des politiques, était libre de demander des comptes à l'exécutif et avait accès à des recours judiciaires. L'Afrique du Sud accueillait tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales.

141. En conclusion, M. Jeffery a observé que l'âge minimal de la responsabilité pénale avait été porté à 12 ans. Une loi complète contre la traite des personnes, y compris le mariage forcé, était en cours d'application et l'État n'opprimait pas les défenseurs des droits de l'homme. M. Jeffery a reconnu l'existence de problèmes d'intolérance à l'égard des personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes, précisant que des équipes spéciales, une équipe d'intervention rapide et une stratégie d'intervention nationale avaient été déployées pour y remédier. La torture était une infraction grave en Afrique du Sud, et le Gouvernement envisageait d'appliquer la législation existante au sujet d'un mécanisme national de prévention. En outre, M. Jeffery a indiqué qu'un organisme spécialisé étudiait les conditions de détention dans les centres de détention et que le Gouvernement élaborait une loi visant à améliorer l'indépendance de l'inspection judiciaire.

142. M. Jeffery a appelé de ses vœux une action urgente pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable d'ici 2030, étant donné la confluence des crises mondiales en cours. L'Afrique du Sud s'engageait à prendre en considération les recommandations de l'Examen périodique universel, à investir ses ministères dans leur mise en application, en collaboration avec la société civile, et à les suivre au mieux pour le bien du pays, en s'appuyant sur les progrès réalisés dans le domaine des droits économiques et sociaux et des droits des femmes. M. Jeffery a remercié les membres du Groupe de travail pour leur attention, leurs réflexions et leur attachement à l'Examen périodique universel.

II. Conclusions et/ou recommandations

143. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Afrique du Sud, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :

143.1 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui demeurent en suspens (Somalie) ;

143.2 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Australie) ;

143.3 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et adopter des réformes pour accorder la citoyenneté par droit du sol aux enfants de parents inconnus (Mexique) ;

143.4 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie en vue de remédier aux problèmes en la matière (Angola) ;

143.5 Redoubler d'efforts pour adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ainsi que pour les appliquer (Kenya) ;

143.6 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Ukraine) ;

143.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;

143.8 Poursuivre les efforts visant à faciliter l'accès de tous les enfants à l'éducation et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (France) ;

143.9 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, pour donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 139.1 du rapport du Groupe de travail élaboré lors du troisième cycle⁴ (Burkina Faso) ;

143.10 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) (Philippines) ;

143.11 Progresser vers la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;

143.12 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Malawi) ;

143.13 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Mongolie) ;

⁴ [A/HRC/36/16](#).

- 143.14 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) (Mexique) (Niger) (Slovaquie) ;**
- 143.15 **Ratifier sans délai la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;**
- 143.16 **Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**
- 143.17 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**
- 143.18 **Accélérer les efforts déployés pour ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) ;**
- 143.19 **Continuer à élaborer et à mettre en application les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes sur l'ensemble du territoire du pays en poursuivant l'exécution des plans nationaux pertinents et en ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (France) ;**
- 143.20 **Ratifier le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (Sierra Leone) ;**
- 143.21 **Poursuivre la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme (Égypte) ;**
- 143.22 **Renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en matière de protection des droits de l'homme, en vue de bénéficier d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités (Cameroun) ;**
- 143.23 **Poursuivre l'alignement de la législation nationale sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Fédération de Russie) ;**
- 143.24 **Allouer suffisamment de ressources à la Commission sud-africaine des droits de l'homme pour lui permettre de remplir correctement son mandat (Côte d'Ivoire) ; Continuer à renforcer les capacités de la Commission sud-africaine des droits de l'homme en lui accordant des moyens et des ressources supplémentaires pour lui permettre de mener à bien son mandat (Djibouti) ; Veiller à ce que la Commission sud-africaine des droits de l'homme dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat (Maldives) ; Allouer suffisamment de ressources à la Commission sud-africaine des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (Monténégro) ; Fournir des ressources suffisantes à la Commission sud-africaine des droits de l'homme afin qu'elle puisse s'acquitter de ses mandats (Togo) ; Augmenter le budget de la Commission sud-africaine des droits de l'homme pour lui permettre de préserver son indépendance et de s'acquitter pleinement de son mandat (Zambie) ;**
- 143.25 **Renforcer la Commission sud-africaine des droits de l'homme et augmenter la part du budget national qui lui est allouée (Somalie) ;**
- 143.26 **Envisager d'allouer suffisamment de ressources à sa Commission des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats (Serbie) ;**
- 143.27 **Prendre les mesures appropriées pour renforcer la Commission des droits de l'homme en lui allouant des ressources humaines et financières supplémentaires afin qu'elle puisse mener à bien son mandat (Bulgarie) ;**
- 143.28 **Finaliser la mise en place du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi (Burkina Faso) ;**

143.29 Poursuivre les efforts déployés par le Gouvernement pour compléter la mise en place du mécanisme national de suivi, de vérification et d'évaluation en Afrique du Sud afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Yémen) ;

143.30 Faire en sorte que les auteurs d'infractions xénophobes répondent de leurs actes en adoptant un cadre de mise en application clair pour le plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Estonie) ;

143.31 Continuer à lutter efficacement contre la xénophobie et à faire en sorte que les auteurs d'infractions xénophobes répondent de leurs actes (Ghana) ;

143.32 Prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux attaques xénophobes (Malawi) ;

143.33 Mettre en place un plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Somalie) ;

143.34 Appliquer des mesures plus strictes pour lutter contre l'impunité des infractions xénophobes, notamment en adoptant le projet de loi sur la prévention et la répression des crimes et des discours de haine, en cours d'examen par le Parlement (Suède) ;

143.35 Renforcer les mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés en adoptant le projet de loi contre les crimes de haine au début de l'année 2023 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

143.36 Accélérer l'exécution du plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et veiller à ce que les auteurs de violences xénophobes répondent de leurs actes (Thaïlande) ;

143.37 Prendre des mesures pour renforcer la lutte contre la xénophobie, notamment par la mise en place du système d'alerte rapide assorti d'un mécanisme d'intervention rapide prévu par le plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Togo) ;

143.38 Adopter des mesures efficaces pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie croissante et l'intolérance qui y est associée, et activer le mécanisme d'intervention rapide correspondant (Tunisie) ;

143.39 Poursuivre l'application efficace du plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Ukraine) ;

143.40 Redoubler d'efforts pour garantir que la législation nationale et son application soient pleinement conformes aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ouganda) ;

143.41 Condamner la violence et la rhétorique extrémiste à l'encontre des ressortissants étrangers, enquêter sur les violences xénophobes et les cas de discrimination raciale et engager des poursuites à l'encontre de leurs auteurs, et déployer les interventions contre la xénophobie envisagées dans le plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (États-Unis d'Amérique) ;

143.42 Redoubler d'efforts dans l'exécution du plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Bangladesh) ;

- 143.43 Promulguer le projet de loi sur la prévention et la répression des crimes et des discours de haine et mettre en place des mécanismes indépendants efficaces pour contrôler son application et son évaluation (Autriche) ;
- 143.44 Activer le mécanisme d'intervention rapide prévu dans le cadre du plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée adopté en 2019 (Cabo Verde) ;
- 143.45 Accélérer les efforts de lutte contre l'essor de la xénophobie en appliquant le système d'alerte rapide et le mécanisme d'intervention rapide prévus dans le plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée adopté en 2019 (Djibouti) ;
- 143.46 Poursuivre les efforts déployés en vue de l'adoption du projet de loi sur la prévention et la répression des crimes et des discours de haine (Eswatini) ;
- 143.47 Prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'adoption du projet de loi sur la prévention et la répression des crimes et des discours de haine (Côte d'Ivoire) ;
- 143.48 Accélérer l'adoption du projet de loi sur la prévention et la répression des crimes et des discours de haine, y compris s'agissant des infractions commises en ligne (Togo) ;
- 143.49 Apporter les modifications qui s'imposent au projet de loi sur la protection des informations de l'État ainsi qu'au projet de loi sur la prévention et la répression des crimes et des discours de haine (Espagne) ;
- 143.50 Accélérer l'adoption du projet de loi sur la prévention et la répression des crimes et des discours de haine (Équateur) ;
- 143.51 Accélérer l'adoption du projet de loi sur la prévention et la répression des crimes et des discours de haine (Cabo Verde) ;
- 143.52 Modifier sa législation contre la torture en établissant des sanctions, comprenant des réparations pour les victimes (Mali) ;
- 143.53 Aligner la loi sur la prévention et la répression de la torture sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment en classant la torture parmi les infractions graves (Mexique) ;
- 143.54 Continuer à renforcer les capacités de l'administration pénitentiaire pour prévenir et combattre la torture dans les lieux de détention (Sénégal) ;
- 143.55 Veiller à ce que la législation soit modifiée de manière à assurer la conformité des organes du mécanisme national de prévention de la torture avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris en garantissant l'indépendance de ce mécanisme conformément à l'article 18 (Suisse) ;
- 143.56 Établir une politique institutionnelle claire contre toutes les formes de torture, comprenant la classification de la torture parmi les infractions graves, conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux Règles Nelson Mandela (Costa Rica) ;
- 143.57 Mettre en place des règlements pour assurer l'exécution de la législation contre la torture (République tchèque) ;
- 143.58 Enquêter sur toutes les allégations d'actes de torture commis par des responsables de l'application des lois et former tous ces responsables à l'emploi correct de la force (Danemark) ;
- 143.59 Accélérer ses efforts d'établissement d'un mécanisme national de prévention multi-institutionnel et garantir son efficacité (Mongolie) ;

- 143.60 Prendre des mesures pour lutter contre le recours excessif à la force par les forces de police, notamment en donnant les moyens nécessaires à la Direction indépendante des enquêtes de police et en dispensant une formation adéquate (Suisse) ;
- 143.61 Accélérer les efforts d'amélioration des conditions dans les prisons et réduire la surpopulation carcérale (Pakistan) ;
- 143.62 Améliorer les conditions dans les centres de détention (Zambie) ;
- 143.63 Renforcer les actions visant à réduire les cas de violence et de décès dans les lieux de privation de liberté (Bénin) ;
- 143.64 Adopter des mesures efficaces pour réduire l'incidence des décès de détenus et garantir la réalisation d'enquêtes indépendantes lorsque des cas de violence se produisent dans les prisons, conformément aux normes internationales (Pérou) ;
- 143.65 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le phénomène de la corruption et pour en contenir l'ampleur, en réaffectant les ressources budgétaires disponibles dans les secteurs critiques du développement humain (Maroc) ;
- 143.66 Renforcer la protection de toute personne divulguant des informations pour mettre en lumière des cas de corruption, de fraude ou d'abus d'influence (Norvège) ;
- 143.67 Veiller à ce que la stratégie nationale de lutte contre la corruption soit dotée de ressources suffisantes et associe toutes les parties concernées (Singapour) ;
- 143.68 Prendre des mesures efficaces pour protéger les lanceurs d'alerte, acteurs clés de la lutte contre la corruption, ainsi que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, et veiller à ce qu'ils disposent d'un environnement sûr pour exercer librement leur activité (Espagne) ;
- 143.69 Prendre des mesures efficaces pour protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les attaques, en particulier les dénonciateurs d'infractions et de cas de corruption, et traduire les auteurs de telles attaques en justice (Tunisie) ;
- 143.70 Mettre en place des mécanismes efficaces pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui travaillent sur des questions liées à la corruption et à l'environnement (Uruguay) ;
- 143.71 Réduire la corruption en assurant la mise en application optimale de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (Bahreïn) ;
- 143.72 Éradiquer la corruption et éliminer les autres obstacles à la réalisation des droits socioéconomiques essentiels (Canada) ;
- 143.73 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les flux financiers illicites et l'évasion fiscale (Namibie) ;
- 143.74 Adopter des cadres juridiques pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte (Suède) ;
- 143.75 Renforcer la protection des lanceurs d'alerte, notamment en garantissant l'allocation de ressources adéquates à l'Auditeur général et au Protecteur du citoyen (Finlande) ;
- 143.76 Accélérer la mise en application de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (2020-2030), du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides (2020) et du plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie (2019) (Australie) ;
- 143.77 Mettre fin à l'impunité qui continue d'alimenter les mauvais traitements infligés par la police (Maroc) ;

143.78 Renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte et veiller à ce que les auteurs d'actes de violence à leur encontre rendent compte de leurs actes, conformément à la Déclaration internationale sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Pays-Bas) ;

143.79 Prendre des mesures urgentes pour protéger les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de leur travail et mettre en place une commission d'enquête sur les assassinats, y compris les assassinats de membres du mouvement Abahlali baseMjondolo, pour mettre fin à l'impunité (Suisse) ;

143.80 Poursuivre ses efforts visant à renforcer la mise en application de la loi contre la traite des êtres humains ainsi que ses efforts de prévention de ce crime et de dissuasion (Bahreïn) ;

143.81 Veiller à ce que tous les décès en détention et les cas de violence en prison fassent rapidement l'objet d'enquêtes réalisées par une autorité indépendante (Croatie) ;

143.82 Doter l'organisme Legal Aid South Africa de ressources adéquates (Croatie) ;

143.83 Veiller à ce que les tribunaux de l'égalité soient accessibles dans les zones rurales (Chypre) ;

143.84 Veiller à ce que les auteurs de crimes violents contre les groupes vulnérables soient traduits en justice, en fournissant des ressources suffisantes et en formant les responsables de l'application des lois (Estonie) ;

143.85 Veiller à ce que le droit à la liberté de réunion soit effectivement protégé, notamment par la création d'un espace sûr pour les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile (Grèce) ;

143.86 Garantir l'existence d'un environnement favorable et sûr pour l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Italie) ;

143.87 Garantir l'existence d'un espace permettant à la société civile de mener ses activités sans restriction et veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, les lanceurs d'alerte et les professionnels des médias soient correctement protégés (République tchèque) ;

143.88 Réviser les lois qui restreignent le travail des défenseurs des droits de l'homme et garantir la réalisation rapide d'enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les attaques perpétrées contre des défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ;

143.89 Envisager d'inviter le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme à se rendre dans le pays (Uruguay) ;

143.90 Fournir aux défenseurs des droits de l'homme un environnement sûr et sécurisé pour accomplir leur travail (Chypre) ;

143.91 Prendre des mesures efficaces pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme (Malawi) ;

143.92 Promouvoir un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'homme, notamment en facilitant la visite du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme (Norvège) ;

143.93 Prendre des mesures législatives pour protéger les droits des lanceurs d'alerte et des défenseurs des droits de l'homme (Australie) ;

143.94 Prendre des mesures concrètes pour améliorer la sécurité des journalistes, enquêter sur les attaques perpétrées à leur encontre et exécuter le

Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (Grèce) ;

143.95 **Renforcer les mesures de protection des défenseurs des droits de l'homme en veillant à ce que les auteurs d'actes de harcèlement, d'intimidation et de violence à l'encontre de ces défenseurs, à l'approche des élections générales de 2024, répondent de leurs actes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

143.96 **Promouvoir les droits civils et politiques (Cameroun) ;**

143.97 **Créer un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme, y compris les enfants défenseurs des droits de l'homme, en veillant à ce que tous les cas de harcèlement et de violence fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Luxembourg) ;**

143.98 **Poursuivre les efforts déployés au niveau national pour élaborer une nouvelle loi sur le mariage afin de garantir les droits de toutes les personnes, sans aucune discrimination (Cuba) ;**

143.99 **Continuer à appliquer des mesures rigoureuses afin de lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains (Géorgie) ;**

143.100 **Renforcer les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et garantir la protection et la réadaptation des femmes et des enfants qui en sont victimes (Iraq) ;**

143.101 **Renforcer les mesures visant à endiguer la traite des êtres humains et veiller à ce que tous les cas de traite fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites (Lesotho) ;**

143.102 **Poursuivre les efforts déployés pour améliorer la situation en matière de droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne la prévention du travail et de la traite des enfants (Libye) ;**

143.103 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des êtres humains et pour protéger et soutenir les victimes (Libye) ;**

143.104 **Poursuivre les efforts visant à prévenir et à combattre la traite des personnes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations par une application efficace de la loi relative à la prévention et la répression de la traite des personnes, en mettant l'accent sur la collecte de données et le renforcement des capacités des agents à faire appliquer cette loi (Malaisie) ;**

143.105 **Continuer à appliquer les mesures visant à assurer l'application efficace de la loi relative à la prévention et la répression de la traite des personnes et la réalisation de ses objectifs (Arabie saoudite) ;**

143.106 **Appliquer pleinement et concrètement la loi relative à la prévention et la répression de la traite des personnes (Slovénie) ;**

143.107 **Protéger en particulier les femmes et les enfants victimes de la traite et veiller à ce que les trafiquants soient traduits en justice et rendent compte de leurs actes (Slovénie) ;**

143.108 **Poursuivre ses efforts d'application de la loi relative à la prévention et la répression de la traite des personnes et veiller à ce que les trafiquants soient poursuivis et punis (État de Palestine) ;**

143.109 **Améliorer la coordination entre les organismes publics pour permettre d'identifier les victimes de la traite et de délivrer les documents d'immigration appropriés aux victimes d'origine étrangère, conformément à la loi relative à la prévention et la répression de la traite des personnes (États-Unis d'Amérique) ;**

- 143.110 Continuer à renforcer ses plans et stratégies de prévention et de sensibilisation à la traite des êtres humains (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 143.111 Garantir l'application efficace du cadre d'action national relatif à la prévention et la répression de la traite des personnes (Bénin) ;
- 143.112 Poursuivre ses efforts de réduction du chômage, en particulier parmi les jeunes (Serbie) ;
- 143.113 Élaborer une feuille de route pour réduire le chômage, notamment par la formation professionnelle, par des programmes visant à répondre aux demandes du marché du travail et par des incitations destinées aux employeurs (Viet Nam) ;
- 143.114 Continuer à mettre en place des mesures plus concrètes en vue de lutter, en outre, contre le chômage (Burundi) ;
- 143.115 Renforcer le recours à des interventions directes et indirectes pour réduire le chômage (Éthiopie) ;
- 143.116 Redoubler d'efforts pour lutter contre le chômage en adoptant et en appliquant des programmes stratégiques efficaces (Azerbaïdjan) ;
- 143.117 Poursuivre les efforts visant à garantir la jouissance des droits au travail, à la santé, à l'éducation et à l'alimentation (Fédération de Russie) ;
- 143.118 Continuer à consolider le système de sécurité sociale et à renforcer la protection des droits des groupes vulnérables (Chine) ;
- 143.119 Mettre en place une prestation d'assistance sociale pour toutes les personnes vivant dans des situations d'extrême pauvreté afin de réduire les inégalités et de garantir la jouissance d'un niveau de vie suffisant, et augmenter le niveau de l'allocation de soutien aux enfants accessible à tous les enfants (Portugal) ;
- 143.120 Poursuivre les efforts de lutte contre la pauvreté et les inégalités (Égypte) ;
- 143.121 Redoubler d'efforts pour donner la priorité au développement social afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités (Barbade) ;
- 143.122 Élaborer et exécuter des programmes ciblés pour lutter contre la pauvreté en vue d'une transformation « socioéconomique » radicale, compte tenu du fait que l'Afrique du Sud est le deuxième pays le plus inégalitaire au monde (Maroc) ;
- 143.123 Garantir l'accès à l'eau pour tous les citoyens et s'attaquer au problème de l'utilisation abusive des ressources en eau par les sociétés minières (Eswatini) ;
- 143.124 Continuer d'améliorer les politiques et les programmes en faveur de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (Indonésie) ;
- 143.125 Veiller à ce que toutes les écoles publiques aient accès à de l'eau propre, à des installations sanitaires et à l'électricité, y compris dans les zones rurales (Bahamas) ;
- 143.126 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à l'eau potable et aux services de santé ainsi qu'à améliorer les moyens de subsistance, en particulier dans les zones rurales (Soudan) ;
- 143.127 Envisager de nouvelles mesures d'atténuation de la pauvreté et de réduction du chômage (Inde) ;
- 143.128 Exécuter le programme de redistribution et de restitution des terres (État de Palestine) ;

- 143.129 Continuer à renforcer les programmes mis en place afin de relever le triple défi de la pauvreté, des inégalités et du chômage (Zimbabwe) ;
- 143.130 Prendre des mesures efficaces afin de continuer à améliorer le droit à un logement convenable pour les populations vulnérables (Angola) ;
- 143.131 Élaborer une stratégie nationale pour contrer la pénurie de logements afin de garantir la réalisation du droit à un logement convenable (Indonésie) ;
- 143.132 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable et à améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 143.133 Continuer à exécuter le plan national de développement, suivant une approche multidimensionnelle, pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage et contre les incidences d'un ordre économique international injuste et inégalitaire (Cuba) ;
- 143.134 Poursuivre ses efforts afin d'élaborer et d'exécuter le plan national de développement visant à relever le triple défi de la pauvreté, des inégalités et du chômage (République populaire démocratique de Corée) ;
- 143.135 Poursuivre les efforts visant à protéger les travailleurs les plus vulnérables et les travailleurs peu rémunérés (Sénégal) ;
- 143.136 Renforcer les droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;
- 143.137 Poursuivre ses efforts visant à verser des allocations de logement aux bénéficiaires admissibles de manière égale et équitable (République islamique d'Iran) ;
- 143.138 Promouvoir la création de structures d'éducation et de renforcement des capacités pour les jeunes et les chômeurs, la normalisation d'un salaire minimum garantissant un niveau de vie adéquat, et la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Paraguay) ;
- 143.139 Poursuivre les efforts déployés pour éliminer la pauvreté, le chômage et le travail des enfants, et prendre des mesures pour garantir l'égalité sociale (Arménie) ;
- 143.140 Prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement décents pour toutes et tous sur un pied d'égalité, en particulier pour les femmes et les enfants et dans les écoles des zones défavorisées (Tunisie) ;
- 143.141 Prendre d'urgence des mesures législatives et institutionnelles pour améliorer l'accès aux droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'à un niveau de vie adéquat, en particulier pour les personnes les plus vulnérables, à savoir les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes vivant dans les zones rurales et dans les régions où l'eau est rare (Pologne) ;
- 143.142 Continuer à investir dans le secteur de la santé, en particulier dans les programmes de lutte contre le VIH/sida, notamment en ce qui concerne les traitements et les campagnes de sensibilisation (Eswatini) ;
- 143.143 Garantir un accès effectif aux informations concernant la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, ainsi qu'à l'éducation et aux services en la matière (Finlande) ;
- 143.144 Accélérer l'adoption du projet de loi sur l'assurance maladie nationale (Géorgie) ;
- 143.145 Garantir aux femmes l'accès aux soins de santé et aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris l'avortement (Luxembourg) ;

143.146 Poursuivre ses efforts dans le cadre du projet de loi sur l'assurance maladie nationale, qui repose sur une démarche décentralisée de facilitation et de coordination des services de soins de santé primaires au niveau des districts (Oman) ;

143.147 Honorer l'engagement pris lors du sommet de Nairobi, dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD25), consistant à renforcer la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes des adolescentes et adolescents en fournissant des services de santé sexuelle et reproductive intégrés et adaptés aux jeunes, ainsi qu'à élargir les informations diffusées à ce sujet pour y inclure les droits et les responsabilités (Panama) ;

143.148 S'employer à garantir l'égalité d'accès aux services de santé dans les zones rurales et urbaines (Serbie) ;

143.149 Continuer à renforcer les efforts visant à améliorer le système de soins de santé (Sri Lanka) ;

143.150 Prendre toutes les mesures nécessaires pour élargir et faciliter l'accès des adolescentes et des jeunes aux contraceptifs modernes (Uruguay) ;

143.151 Allouer des ressources adéquates pour réduire les grandes disparités en matière de soins de santé entre les systèmes public et privé, ainsi qu'entre les zones rurales et urbaines (Viet Nam) ;

143.152 Continuer à créer un environnement favorable et accessible pour améliorer la santé publique pour toutes et tous (République populaire démocratique de Corée) ;

143.153 Promouvoir le cadre nécessaire pour fournir un soutien médical équitable, abordable et accessible à tous ses citoyens (Maurice) ;

143.154 Continuer à appliquer les mesures visant à prévenir les infections par le VIH et à garantir l'accès des personnes infectées à des médicaments abordables (Népal) ;

143.155 Veiller à ce que toutes les personnes dont la vie dépend d'un traitement aient accès à des médicaments abordables (Soudan du Sud) ;

143.156 Continuer à travailler sur le plan mis en place, avec succès, pour réduire la morbidité et la mortalité dues au VIH, à la tuberculose et aux infections sexuellement transmissibles (République bolivarienne du Venezuela) ;

143.157 Poursuivre l'exécution du plan stratégique national 2017-2022 pour accélérer la prévention des infections par le VIH, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles et réduire les nouvelles infections (République-Unie de Tanzanie) ;

143.158 Redoubler d'efforts pour prévenir la transmission du VIH/sida, notamment en sensibilisant la population et en fournissant des médicaments abordables aux personnes dont la vie dépend d'un traitement (Malaisie) ;

143.159 Améliorer l'égalité des chances pour les jeunes, indépendamment de la situation socioéconomique de leur famille, de leur origine ethnique ou de leur genre, notamment en garantissant l'égalité d'accès à un enseignement primaire, secondaire et supérieur de qualité (Allemagne) ;

143.160 Améliorer les infrastructures scolaires et investir méthodiquement dans l'éducation (Estonie) ;

143.161 Continuer à garantir l'accès à l'éducation préscolaire et à la formation, et renforcer le plan national d'aide financière pour offrir des possibilités d'éducation aux étudiants les plus défavorisés (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 143.162 Poursuivre les efforts déployés dans le cadre du programme d'éducation aux droits de l'homme dans les établissements scolaires adopté par le Ministère de l'éducation de base (Oman) ;
- 143.163 Continuer à prendre des mesures pour garantir le droit à l'éducation pour tous les secteurs de la société (Ouzbékistan) ;
- 143.164 Adopter des mesures concrètes pour garantir que les mineurs handicapés bénéficient d'une éducation inclusive (Équateur) ;
- 143.165 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'éducation sans discrimination, améliorer les infrastructures éducatives et réduire le taux d'abandon scolaire (Équateur) ;
- 143.166 Continuer à se concentrer sur la question de l'éducation afin de garantir une éducation accessible et de qualité pour toutes et tous (République populaire démocratique de Corée) ;
- 143.167 Organiser des campagnes et des programmes éducatifs pour sensibiliser à l'importance du patrimoine culturel dans toute sa diversité (Chypre) ;
- 143.168 Continuer à appliquer la stratégie de promotion de l'accès à l'éducation, à l'eau gratuite et à des services de santé abordables pour toutes et tous (Burundi) ;
- 143.169 Adopter une loi garantissant le droit des enfants handicapés à une éducation inclusive (Bulgarie) ;
- 143.170 Accroître les investissements dans l'éducation de base en proposant une voie claire vers l'enseignement professionnel, en collaboration avec le secteur privé, pour répondre aux exigences de l'industrie (Botswana) ;
- 143.171 Étendre l'éducation gratuite et inclusive aux enfants handicapés (Bénin) ;
- 143.172 Intensifier la lutte contre la violence fondée sur le genre et contre l'exploitation sexuelle des femmes, notamment dans les établissements scolaires (Bénin) ;
- 143.173 Continuer à promouvoir les efforts visant à garantir l'accès à l'éducation pour toutes et tous, notamment en augmentant les investissements dans l'éducation des enfants handicapés (Barbade) ;
- 143.174 Continuer à prendre des mesures pour assurer l'accès universel à l'éducation des enfants dans le pays, en particulier pour les enfants qui vivent dans les zones rurales et pour les enfants handicapés (Azerbaïdjan) ;
- 143.175 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation de base ainsi qu'à l'éducation et à la formation post-scolaires pour les étudiants des zones rurales et des milieux défavorisés (Sri Lanka) ;
- 143.176 Continuer à progresser dans le développement des infrastructures pour créer des établissements d'enseignement et de formation post-scolaires dans les zones rurales et les moderniser sur un pied d'égalité, en permettant notamment l'accès à l'éducation des étudiants handicapés (Oman) ;
- 143.177 Continuer à progresser pour garantir l'accès à l'éducation et à la formation post-scolaires afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2030 (Éthiopie) ;
- 143.178 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que tous les enfants puissent jouir du droit à l'éducation, sans discrimination, et en particulier les élèves issus de milieux défavorisés, notamment en améliorant les infrastructures et en renforçant les capacités des enseignants (Indonésie) ;
- 143.179 Investir dans les infrastructures nécessaires dans les écoles publiques pour faciliter la fréquentation scolaire et faire en sorte que les enfants ne prennent pas de retard dans leurs études (Maurice) ;

- 143.180 Continuer à élaborer et à appliquer des politiques et des mesures visant à faire progresser le développement durable et la résilience environnementale (Barbade) ;
- 143.181 Continuer à promouvoir des politiques de développement économique et social durables pour protéger les droits sociaux et économiques de toute sa population, et en particulier des groupes les plus vulnérables (Pakistan) ;
- 143.182 Continuer à intensifier la construction d'infrastructures dans les zones rurales et réduire les disparités entre les zones urbaines et rurales (Chine) ;
- 143.183 Répondre favorablement à la demande de visite du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, en particulier dans le secteur minier (Maroc) ;
- 143.184 Élaborer un plan d'action national aligné sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Japon) ;
- 143.185 Promouvoir l'autonomisation des femmes et appliquer des mesures supplémentaires pour accroître leur représentation dans les sphères publique et politique (Équateur) ;
- 143.186 Adopter une loi sur l'égalité des genres, comprenant une définition de la discrimination à l'égard des femmes (Chili) ;
- 143.187 Améliorer l'alignement des réglementations nationales sur les normes en matière de travail décent et veiller à ce qu'elles prennent en compte les questions de genre, afin de garantir un niveau de vie adéquat et une réduction de l'écart salarial, notamment pour les groupes de travailleurs domestiques et agricoles ; étendre la protection sociale aux travailleurs du sexe (Costa Rica) ;
- 143.188 Redoubler d'efforts pour éradiquer les pratiques traditionnelles préjudiciables (Népal) ;
- 143.189 Mettre fin aux tests de virginité et aux mutilations génitales féminines, pour toutes les personnes et sans discrimination fondée sur l'âge, sur tout le territoire national (Costa Rica) ;
- 143.190 Redoubler d'efforts pour éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables qui visent les femmes, notamment grâce à des programmes de sensibilisation et d'éducation (République arabe syrienne) ;
- 143.191 Continuer à appliquer des mesures visant à éradiquer totalement les pratiques culturelles préjudiciables et discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Kenya) ;
- 143.192 Redoubler d'efforts pour éliminer les pratiques culturelles préjudiciables aux femmes et aux filles, y compris l'ukuthwala (Gabon) ;
- 143.193 Poursuivre la mise en œuvre des politiques visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et à accroître le rôle des femmes dans les sphères politique, économique et sociale (Bulgarie) ;
- 143.194 Se concentrer en priorité sur l'accès des femmes rurales aux marchés de capitaux et sur le renforcement de leurs capacités (Botswana) ;
- 143.195 Accélérer ses efforts pour promouvoir et créer les conditions nécessaires à la pleine jouissance des droits de l'homme par les femmes, en particulier les femmes vulnérables, dans tout le pays (Azerbaïdjan) ;
- 143.196 Poursuivre l'application des politiques visant à assurer l'égalité des genres pour les femmes et les filles, et éliminer les stéréotypes préjudiciables qui sont susceptibles de persister (Singapour) ;
- 143.197 Adopter un programme national d'autonomisation économique des femmes, ainsi que des mesures temporaires spéciales pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, à l'éducation et à l'emploi (Panama) ;

- 143.198 Renforcer et intensifier les efforts liés à la promotion et à la protection des droits des femmes et des filles (Mauritanie) ;
- 143.199 Allouer à la Commission pour l'égalité des genres des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (Malawi) ;
- 143.200 Continuer à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, à favoriser l'autonomisation des femmes et à assurer leur intégration dans la vie économique (Libye) ;
- 143.201 Redoubler d'efforts pour combler l'écart salarial entre les hommes et les femmes en modifiant la législation du travail afin de garantir des salaires égaux pour un travail de valeur égale (Iraq) ;
- 143.202 Prendre des mesures pour accroître la représentation des femmes aux postes de décision et pour renforcer les capacités des femmes qui se portent candidates (Géorgie) ;
- 143.203 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles (Italie) ;
- 143.204 Modifier la loi sur les enfants (Children's Act) de manière à interdire les tests de virginité pour toutes les femmes et les filles et ériger en infraction pénale la pratique de l'ukuthwala (Luxembourg) ;
- 143.205 Interdire et ériger en infraction pénale les tests de virginité et autres pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles, et relever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans (Paraguay) ;
- 143.206 Poursuivre la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre en améliorant l'accès des femmes à la justice, notamment dans les zones rurales (Estonie) ;
- 143.207 Élaborer des objectifs mesurables pour les indicateurs du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et se concentrer en priorité sur la formation appropriée des professionnels qui travaillent avec les victimes de violence fondée sur le genre (Finlande) ;
- 143.208 Redoubler d'efforts pour mettre en place des mécanismes de protection des femmes contre la violence fondée sur le genre et le féminicide (Gambie) ;
- 143.209 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès des femmes à la justice et adopter des stratégies pour protéger les femmes et les filles contre la violence fondée sur le genre (Ghana) ;
- 143.210 Continuer à renforcer les mesures politiques et législatives visant à promouvoir l'égalité des genres et à lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en assurant la parité salariale et en interdisant la discrimination fondée sur le genre (Inde) ;
- 143.211 Accélérer la mise en place d'un conseil national pour le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides, et veiller à ce que les ministères reçoivent un financement adéquat pour exécuter ce plan stratégique national (Irlande) ;
- 143.212 Formuler des objectifs pour le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et promouvoir une évolution des connaissances et des comportements afin d'éradiquer les stéréotypes de genre et les mythes liés à la violence sexuelle (Israël) ;
- 143.213 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants (Lesotho) ;

- 143.214 Veiller à ce que toutes les affaires de violence domestique et de féminicide fassent l'objet d'une enquête, que les auteurs de tels actes soient poursuivis et punis, et que les victimes aient accès à des réparations (Monténégro) ;
- 143.215 Respecter pleinement les droits des femmes et assurer leur protection contre le risque de viol et de violence domestique (Maroc) ;
- 143.216 Poursuivre ses actions visant à prévenir la violence fondée sur le genre et la xénophobie (Mozambique) ;
- 143.217 Renforcer le suivi et l'exécution du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides (Namibie) ;
- 143.218 Fournir des ressources financières suffisantes pour concrétiser les résultats du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides et prendre toutes les mesures nécessaires pour élaborer des programmes de formation adéquats, tenant compte des questions de genre, à l'intention des forces de l'ordre, du ministère public et des magistrats (Pays-Bas) ;
- 143.219 Garantir une allocation de ressources humaines, financières et techniques adéquates pour l'exécution du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides (Norvège) ;
- 143.220 Redoubler d'efforts pour créer un conseil national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides (Panama) ;
- 143.221 Redoubler d'efforts pour garantir les droits prévus par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en érigeant en infraction pénale toutes les formes de violence domestique et de féminicide, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Paraguay) ;
- 143.222 Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment grâce à des programmes de formation destinés aux forces de sécurité et aux fonctionnaires du système judiciaire (Pérou) ;
- 143.223 Continuer à lutter contre les causes profondes de la violence fondée sur le genre en adoptant des mesures axées sur une approche mobilisant l'ensemble de la société (Philippines) ;
- 143.224 Améliorer l'application des lois promulguées pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, y compris en intentant rigoureusement des actions en justice à l'encontre des auteurs de telles violences (Philippines) ;
- 143.225 Redoubler d'efforts dans l'exécution du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides et dispenser une formation appropriée aux services de police (République de Corée) ;
- 143.226 Renforcer les efforts déployés par le Gouvernement pour créer un conseil national contre la violence fondée sur le genre (Soudan du Sud) ;
- 143.227 Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application effective du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides, en renforçant notamment les capacités de la police, des enquêteurs, des juges, des tribunaux traditionnels et des autres fonctionnaires en vue de garantir le traitement adéquat des affaires de violence fondée sur le genre (Espagne) ;
- 143.228 Exécuter pleinement le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre, y compris en renforçant le suivi de ce plan et en adoptant des objectifs clairs et mesurables (Suède) ;
- 143.229 Accélérer l'exécution du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides lancé en 2020 (Suisse) ;

143.230 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et les féminicides, en application de la Déclaration du Sommet présidentiel publiée en 2019 et du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides 2020-2030 (République arabe syrienne) ;

143.231 Assurer l'exécution effective du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides, notamment en ce qui concerne l'application de la loi et la formation du personnel judiciaire aux affaires de violence fondée sur le genre et de violence domestique, ainsi que l'accès des victimes à des voies de recours et à l'assistance d'un conseil (Thaïlande) ;

143.232 Continuer à assurer l'application effective de la législation contre la violence fondée sur le genre (Ouganda) ;

143.233 Accélérer les progrès dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, y compris les pratiques abominables comme le soi-disant « viol correctif », en exécutant le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

143.234 Créer et financer le Conseil sur la violence basée sur le genre et le féminicide, conformément aux dispositions du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides lancé en 2020 (États-Unis d'Amérique) ;

143.235 Prendre des mesures visant à renforcer les capacités des mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme, en particulier pour protéger les victimes de violence domestique et de violence fondée sur le genre (Ouzbékistan) ;

143.236 Continuer à faire progresser les efforts déployés dans le cadre de son plan national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides (République bolivarienne du Venezuela) ;

143.237 Ériger en infraction pénale toutes les formes de violence domestique et de féminicide (Zambie) ;

143.238 Garantir le plein accès à la justice pour les victimes de violence domestique et de violence fondée sur le genre, ainsi que la réalisation d'enquêtes, l'engagement de poursuites et la prise de sanctions concernant les affaires de violence et de féminicide, par l'application de mesures concrètes telles que la création d'un conseil national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides et l'allocation de ressources suffisantes pour le plan stratégique national sur la question (Argentine) ;

143.239 Continuer à appliquer des mesures visant à améliorer le système de protection des enfants et des femmes contre la violence et la discrimination (Biélorus) ;

143.240 Garantir l'exécution intégrale du plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides en veillant à ce que les ministères concernés adoptent des politiques concluantes (Belgique) ;

143.241 Adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution efficace du plan stratégique national 2020-2030 contre la violence fondée sur le genre et les féminicides, notamment en garantissant l'allocation de ressources suffisantes (Brésil) ;

143.242 Renforcer l'application des lois et l'accès à la justice en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre en améliorant les mesures prises à cet égard au sein des forces de l'ordre et du système judiciaire (Canada) ;

143.243 Lutter contre la violence fondée sur le genre, créer un conseil national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides, et adopter des mesures immédiates pour intégrer un plus grand nombre de femmes dans la sphère publique et dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (Costa Rica) ;

- 143.244 Veiller à ce que tous les cas de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs soient traduits en justice (Croatie) ;
- 143.245 Contrôler l'exécution du plan d'action national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides (Chypre) ;
- 143.246 Prendre de nouvelles mesures pour exécuter le plan stratégique national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides, notamment en apportant un soutien financier adéquat aux foyers qui accueillent les personnes rescapées (République tchèque) ;
- 143.247 Créer le Conseil national contre la violence fondée sur le genre et les féminicides et garantir l'allocation de ressources adéquates à la réalisation du plan stratégique national (Danemark) ;
- 143.248 Veiller à ce que le Conseil national travaille avec la société civile et soit doté de ressources suffisantes pour exécuter le plan stratégique national (Nouvelle-Zélande) ;
- 143.249 Renforcer les mesures visant à protéger les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre contre toute victimisation secondaire de la part des intervenants de première ligne, comme les policiers, garantir l'accès à la justice en remédiant aux arriérés et à la prolongation des affaires présentées aux tribunaux, et créer des infrastructures d'accueil suffisantes (Allemagne) ;
- 143.250 Continuer à renforcer les politiques qui permettent l'enregistrement de toutes les naissances, en particulier dans les régions les plus reculées du pays (Eswatini) ;
- 143.251 Veiller à ce que les établissements scolaires gratuits cessent de facturer des frais et garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation préscolaire (Luxembourg) ;
- 143.252 Poursuivre les mesures et les efforts liés au renforcement du cadre juridique pour la protection des enfants (Mauritanie) ;
- 143.253 Dépénaliser les violations des réglementations en matière d'immigration, mettre fin aux détentions de mineurs et sanctionner les violations des droits de l'homme dans les centres de détention d'immigrants (Mexique) ;
- 143.254 Continuer à progresser dans l'éradication du travail des enfants (Mongolie) ;
- 143.255 Renforcer les mesures visant à réduire la vulnérabilité des enfants à la maltraitance (Mozambique) ;
- 143.256 Poursuivre la démarche inestimable de protection des droits des enfants et de protection des enfants contre la violence (Arabie saoudite) ;
- 143.257 Prendre des mesures concrètes pour éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Sierra Leone) ;
- 143.258 Continuer à améliorer les efforts et les stratégies, y compris la formation en ligne et le renforcement des capacités, visant à mettre fin à la violence contre les enfants et à l'exploitation (Sri Lanka) ;
- 143.259 Élaborer et mettre en œuvre une réponse stratégique globale et de grande envergure, comprenant le déploiement d'ensembles de mesures socioéconomiques, de programmes de renforcement des compétences ainsi que de services de soutien psychosocial et de services spécialisés pour les personnes rescapées, afin de prévenir et de combattre la violence à l'égard des enfants, y compris les homicides et les tentatives d'homicide d'enfants (Bahamas) ;

- 143.260 Garantir, pour chaque enfant, le droit à un enregistrement et à un certificat de naissance délivrés immédiatement et gratuitement, quel que soit le statut de ses parents, conformément à l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Belgique) ;
- 143.261 Prendre des mesures, notamment en élaborant une stratégie nationale pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, pour garantir la sécurité alimentaire des enfants et des adolescents (Brésil) ;
- 143.262 Veiller à ce que les forces de l'ordre fassent appliquer une loi interdisant les mariages d'enfants et les mariages forcés (Zambie) ;
- 143.263 Modifier la loi sur la reconnaissance des mariages coutumiers (Customary Marriage Recognition Act) pour porter l'âge minimum légal du mariage à 18 ans, pour les filles comme pour les garçons (Chili) ;
- 143.264 Modifier la législation pour relever l'âge de la responsabilité pénale conformément aux normes internationales (Chypre) ;
- 143.265 Modifier la législation pénale en vue de relever l'âge de la responsabilité pénale conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Argentine) ;
- 143.266 Mener des programmes de sensibilisation des femmes, y compris des femmes handicapées, aux recours juridiques mis en place pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Maldives) ;
- 143.267 Adopter des mesures pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées (Bangladesh) ;
- 143.268 Accélérer le processus législatif et promulguer tous les projets de loi sur la lutte contre les crimes de haine et la protection des droits des personnes handicapées, en particulier des personnes atteintes d'albinisme (Sierra Leone) ;
- 143.269 Mettre en place, à l'échelle nationale, un système de protection sociale incluant toutes les personnes handicapées afin de garantir la protection des droits fondamentaux de ces personnes et d'éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le handicap (Pologne) ;
- 143.270 Fournir un financement supplémentaire à l'organisme Statistics South Africa aux fins de la collecte et de l'analyse des données sur le handicap, en vue de favoriser une plus grande inclusion des personnes handicapées dans l'éducation et dans la société (Nouvelle-Zélande) ;
- 143.271 Poursuivre ses efforts de réduction du chômage, en particulier celui des personnes handicapées (République islamique d'Iran) ;
- 143.272 Poursuivre les efforts déployés pour assurer la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, y compris ceux des enfants handicapés (Inde) ;
- 143.273 Étendre l'éducation gratuite aux enfants handicapés (Gabon) ;
- 143.274 Renforcer les mesures visant à promouvoir et à préserver les langues autochtones dans les systèmes éducatifs au niveau national (Pérou) ;
- 143.275 Continuer à accorder une attention prioritaire aux droits des peuples autochtones, notamment en reconnaissant et en revitalisant leurs langues (Nouvelle-Zélande) ;
- 143.276 Respecter les droits affirmés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris celui de consulter les peuples autochtones et de coopérer avec eux de bonne foi au sujet des mesures législatives ou administratives susceptibles de les concerner (Canada) ;
- 143.277 Continuer à relever les défis de l'insécurité alimentaire, des droits aux ressources, de la privation de terres et de l'emploi qui touchent de manière disproportionnée les communautés autochtones khoisanes (Nouvelle-Zélande) ;

143.278 S'employer à protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales contre les effets négatifs potentiels des activités des sociétés minières sur leurs terres, leurs eaux et leur environnement, et les associer à la prise de décisions dans de tels cas (Tunisie) ;

143.279 Mener des enquêtes et engager des poursuites concernant toutes les affaires de violence et de discrimination à l'encontre des personnes LGBTQI+ (Israël) ;

143.280 Établir et appliquer des mesures pour prévenir les menaces, les attaques et la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI, mener des enquêtes le cas échéant et engager des poursuites adéquates (Norvège) ;

143.281 Appliquer des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI et garantir leur accès à la justice (Argentine) ;

143.282 Poursuivre les efforts de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ainsi que des personnes LGBTQI, et redoubler d'efforts pour éliminer la violence fondée sur le genre, la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence à l'égard des personnes LGBTQI (Autriche) ;

143.283 Poursuivre et accélérer l'adoption du projet de loi contre les discours et les crimes de haine afin de protéger spécifiquement les personnes LGBTQI contre le harcèlement et la discrimination, en classant clairement les actes de violence à l'encontre de ces personnes dans la catégorie des crimes de haine passibles de sanctions (Belgique) ;

143.284 Accroître le financement accordé aux forces de l'ordre et renforcer leur sensibilisation et leur formation axée sur les compétences en vue de prévenir la torture, la xénophobie et la discrimination à l'égard des femmes, des étrangers et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (République tchèque) ;

143.285 Mettre fin aux pratiques néfastes, et notamment aux interventions médicales forcées et coercitives, de manière à garantir l'intégrité corporelle des enfants présentant des variations du développement sexuel (Israël) ;

143.286 Poursuivre les efforts déployés pour que toutes les manifestations de racisme et de xénophobie, y compris à l'encontre des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, soient davantage réprimées (Grèce) ;

143.287 Garantir la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles, en prenant les mesures nécessaires pour lutter contre la résurgence des frictions et des fortes tensions dans le pays, et notamment contre les flambées de xénophobie récurrentes (Maroc) ;

143.288 Continuer à prendre des mesures pour lutter contre le racisme et la xénophobie, en particulier à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (République de Corée) ;

143.289 Continuer à prendre des mesures appropriées pour garantir les droits sociaux et économiques de toutes et tous, y compris des travailleurs migrants (Ouganda) ;

143.290 Accélérer l'exécution du plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et redoubler d'efforts pour prévenir toutes les formes de violence xénophobe à l'encontre des étrangers, des migrants ou des demandeurs d'asile (Autriche) ;

143.291 Intensifier la promotion de la non-discrimination à l'égard des minorités, des femmes, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables, y compris les migrants (Cameroun) ;

143.292 **Garantir la protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile contre la discrimination, la xénophobie et la violence en luttant contre les discours d'incitation à la haine à l'égard des groupes vulnérables ainsi qu'en menant des enquêtes et en engageant des poursuites appropriées en réponse à de tels crimes (Canada) ;**

143.293 **Protéger et faire respecter les droits des migrants, notamment en engageant des poursuites efficaces en cas d'infraction commise à leur encontre, en garantissant l'accès des enfants à l'éducation et en améliorant les conditions de vie des migrants (Allemagne).**

144. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of South Africa was headed by H.E. Mr. John Jeffery, Deputy Minister of Justice and Constitutional Development, and composed of the following members:

- H.E. Mr Obed Bapela, Deputy Minister of Co-operative Governance and Traditional Affairs;
- Dr Reginah Mhaule, Deputy Minister of Basic Education;
- Mr Zane U. Dangor, Director – General, Department of International Relations and Cooperation;
- Adv Joyce M. Maluleke, Director-General, Department of Women, Youth and People with Disabilities;
- H.E. Mr Mxolisi S. Nkosi, Ambassador, Permanent Representative of South Africa to the United Nations Office at Geneva and Other International Organisations in Switzerland;
- Ms Isabella Sekawana, Deputy Director General: Welfare Services, Department of Social Development;
- Adv Lloyd Lotz, Acting Deputy Director General. Department of Justice and Constitutional Development;
- Mr Mandla Madumisa, Chief Director, Department of Home Affairs;
- Ms Tinyiko Khosa, Chief Director, Department of Sports, Arts and Culture;
- Adv Carol Johnson-Newham, Technical Specialist: Office of the Deputy Minister, Department of Justice and Constitutional Development;
- Ms Tsholofelo Tsheole, Deputy Permanent Representative, South African Permanent Mission – Geneva;
- Mr Malesela Leso, Director: International Legal Relations, Department of Justice and Constitutional Development;
- Mr Xolani Khumalo, Director: International Relations, Department of Women, Youth and People with Disabilities;
- Mr Ivan C. Vosloo, Counsellor: Political, South African Permanent Mission – Geneva;
- Ms Gabisile Nkosi, First Secretary: Political, South African Permanent Mission – Geneva;
- Ms Portia Mngomezulu, First Secretary: Political, South African Permanent Mission – Geneva;
- Ms Bronwen Levy, Counsellor: Political, South African Permanent Mission – Geneva;
- Ms Tebogo Ncalo-Seheri, First Secretary: Political, South African Permanent Mission – Geneva;
- Colonel Mosetsanagape Mathe, Policing and Detection Legal Services, South African Police Service;
- Ms Cleon Noah, Director, Department of Sports, Arts and Culture;
- Mr Siyabonga Hadebe, Labour Attaché, South African Permanent Mission;
- Ms Juanique Bowman, First Secretariat: Disarmament, South African Permanent Mission;
- Ms Lebogang Lebese, Health Attache, South African Permanent Mission.